

## PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge, à compter de 13 h, le 22 octobre 2015.

Sont présents formant quorum :

- M. le maire Régis Labeaume, Québec, président
- M. le maire Gilles Lehouillier, Lévis, vice-président du conseil
- Mme la préfet Parise Cormier, MRC de La Côte-de-Beaupré
- M. le conseiller Guy Dumoulin, Lévis
- Mme la conseillère Ann Jeffrey, Lévis
- M. le maire Sylvain Juneau, Saint-Augustin-de-Desmaures
- Mme la conseillère Julie Lemieux, Québec
- M. le conseiller Robert Maranda, Lévis
- M. le préfet Robert Miller, MRC de La Jacques-Cartier
- M. le conseiller Rémy Normand, Québec
- M. le conseiller Michel Patry, Lévis
- Mme la conseillère Dominique Tanguay, Québec
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de L'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Steeve Verret, Québec

Sont absents :

- Mme la conseillère Natacha Jean, Québec
- Mme la conseillère Michelle Morin-Doyle, Québec
- M. le conseiller Laurent Proulx, Québec

Sont également présents :

- Mme Marie-Josée Couture, la secrétaire corporative
- M. Marc Rondeau, directeur général et trésorier

### Période de recueillement et ouverture de la séance

Le président du conseil de la CMQ ouvre et préside la séance. Il est constaté que le quorum est atteint.

### Adoption de l'ordre du jour

#### **Résolution n° C-2015-47**

Sur proposition de M. Jean-Pierre Turcotte, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :
  - Reporter le point 4AT) 2 – Rapport de suivi et de mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement du territoire (PMAD) de la CMQ
  - Ajouter le point 4ENV) 1 – Adoption du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)
  - Ajouter à divers le point - Service de traversiers entre Québec et Lévis

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2015

**Résolution n° C-2015-48**

Sur proposition de M. Sylvain Juneau, appuyée par Mme Dominique Tanguay, il est unanimement résolu :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 septembre 2015.

Adoptée

Avis sur le projet de règlement de concordance n° 02-P-2015 de la MRC de La Jacques-Cartier

**Résolution n° C-2015-49**

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Guy Dumoulin, il est unanimement résolu :

- Souligner le travail accompli par la MRC de La Jacques-Cartier dans la cadre du processus de concordance de son schéma d'aménagement au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec;
- Rappeler l'intérêt de la Communauté métropolitaine de Québec à travailler en étroite collaboration avec la MRC de La Jacques-Cartier afin d'assurer le succès de son exercice de concordance;
- Inviter la MRC de La Jacques-Cartier à bonifier le projet de règlement n° 02-P-2015, conformément aux exigences demandées par la CMQ particulièrement en matière de gestion de l'urbanisation et éventuellement de tenir compte d'un plan d'action de protection des sources d'eau potable à venir;
- Transmettre au conseil de la MRC de La Jacques-Cartier copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence : Rapport décisionnel du 22 octobre 2015

Responsable : Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement RV-2015-14-49 modifiant le règlement RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis

**Résolution n° C-2015-50**

Sur proposition de M. Guy Dumoulin, appuyée par Mme Ann Jeffrey, il est unanimement résolu :

- Approuver le règlement n° RV-2015-14-49 de la Ville de Lévis.
- Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2015-14-49 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- Transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence :            Rapport décisionnel du 22 octobre 2015  
Responsable :        Aménagement du territoire

Adoptée

Avis sur le règlement RV-2015-14-53 modifiant le règlement RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la Ville de Lévis

**Résolution n° C-2015-51**

Sur proposition de M. Robert Maranda, appuyée par M. Michel Patry, il est unanimement résolu :

- Approuver le règlement n° RV-2015-14-53 de la Ville de Lévis.
- Autoriser la secrétaire corporative de la Communauté métropolitaine de Québec à délivrer et transmettre à la Ville de Lévis eu égard au règlement n° RV-2015-14-53 modifiant le règlement n° RV-2008-07-60 sur le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le certificat de conformité requis par la loi, la présente résolution faisant office de ce certificat.
- Transmettre à la Ville de Lévis copie du présent rapport décisionnel et de ses annexes.

Référence :            Rapport décisionnel du 22 octobre 2015  
Responsable :        Aménagement du territoire

Adoptée

### Adoption du projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR)

#### **Résolution n° C-2015-52**

Considérant que le Plan de gestion des matières résiduelle (PGMR) de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) est en vigueur depuis le 21 avril 2005;

Considérant qu'en vertu de l'article 151 de la Loi sur la CMQ, la CMQ s'est vu conférer la compétence sur la planification de la gestion des matières résiduelles sur son territoire excluant celui de la Ville de Lévis;

Considérant qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la CMQ a la responsabilité de réviser le PGMR;

Considérant que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, la CMQ a adopté le 11 septembre 2014 une résolution amorçant le processus de révision du PGMR;

Considérant que dans les 12 mois qui suivent le début du processus, le conseil de la CMQ doit adopter, par résolution, un projet de plan de gestion;

Il est proposé par M. Steeve Verret, appuyé par Mme Dominique Tanguay, et résolu :

- Que la Communauté métropolitaine de Québec adopte le projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) annexé à la présente;
- Que le projet de PMGMR fasse l'objet de séances d'information tenues par un comité formé de Mme Parise Cormier, Dominique Tanguay, MM. Robert Miller, Laurent Proulx, Jean-Pierre Turcotte et Steeve Verret, aux dates à déterminer et qu'un avis soit diffusé dans un journal annonçant ces séances;
- Que le projet de PMGMR soit transmis au bureau de chacune des municipalités locales et des MRC visées par le plan pour être consulté;
- Qu'une commission consultative soit formée lors de la séance du conseil prévue le 19 novembre 2015 selon les dispositions de la Loi (LQE) applicables au PMGMR pour tenir des consultations publiques débutant au plus tard en février 2016;
- Que la présente résolution ainsi que le projet de PMGMR soient transmis au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux MRC environnantes et à celles desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du projet de plan.

Référence :                Rapport décisionnel du 22 octobre 2015  
Responsable :            Environnement

Adoptée

Service de traversiers entre Québec et Lévis

**Résolution n° C-2015-53**

ATTENDU que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) a compétence pour planifier le transport en commun métropolitain, le coordonner et le financer;

ATTENDU que la CMQ fait la promotion du transport en commun sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que le service de la *Traverse entre Lévis et Québec* est interrompu depuis le mardi 13 octobre 2015;

ATTENDU que le service de la *Traverse entre Lévis et Québec* assure les déplacements métropolitains de plus de deux millions de passagers annuellement et que, par voie de conséquence, il constitue un service important pour le transport en commun métropolitain entre les deux villes;

ATTENDU que cette interruption du service a un impact direct sur plusieurs milliers de citoyens et citoyennes de Lévis et de Québec, qui utilisent le traversier pour se rendre de l'autre côté de la rive soit pour le travail, les études, y recevoir des soins de santé ou pour participer à toute autre activité, et que cette situation peut affecter la sécurité et la santé de ces personnes;

ATTENDU que le service de traversiers entre Lévis et Québec est un lien de transport intermodal pour les villes, un outil pour l'activité économique de la région métropolitaine de Québec et, par le fait même un service essentiel de premier plan pour les communautés riveraines;

ATTENDU que la *Traverse entre Lévis et Québec* est la plus achalandée en nombre de passagers de toutes les traverses exploitées par la Société des traversiers du Québec;

Sur proposition de Mme Parise Cormier, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, il est unanimement résolu :

D'appuyer les démarches de la Ville de Québec, de la Ville de Lévis et de l'ensemble des municipalités du territoire de la CMQ afin que le service de traversiers reprenne du service incessamment;

De transmettre la présente résolution à la Ville de Québec, à la Ville de Lévis et à la Société des traversiers du Québec.

Adoptée

Bordereau d'information

Les éléments suivants sont déposés au bordereau d'information :

- A) Publications de la CMQ :
  - Bulletin de liaison – 23 septembre 2015
  - Communiqué de presse du 14 octobre 2015

Période d'intervention des membres du conseil

Un temps de parole est laissé pour les membres du conseil qui désirent intervenir.

Période de questions du public

Une période est réservée aux questions du public.

Clôture de la séance

**Résolution n° C-2015-54**

Sur proposition de M. Robert Miller, appuyée par M. Robert Maranda, il est unanimement résolu :

- De lever la séance à 13 h 20.

Adoptée

Les résolutions C-2015-47 à C-2015-54 consignées dans ce procès-verbal, sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

(S) RÉGIS LABEAUME  
PRÉSIDENT

(S) MARIE-JOSÉE COUTURE  
SECRÉTAIRE